

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 12 décembre 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2023-12-17  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE PRINTEMPS DES LAVOIRS »**

**Rapporteur : Cécilia RUGALA**

Considérant que le festival « Le printemps des lavoirs » a pour vocation de développer la sensibilité patrimoniale et environnementale autour des lavoirs au moyen de rencontres, d'échanges de points de vue, d'expériences et de connaissances, d'animations artistiques et culturelles,

Considérant qu'un des objectifs du festival « Le printemps des lavoirs » est d'associer les communes et les associations souhaitant préserver et mettre en valeur ce patrimoine singulier en organisant des animations gratuites et ouvertes à tous, une demi-journée ou une journée chaque année.

Considérant que l'adhésion au collectif « Le printemps des lavoirs » concourt de fait au rayonnement culturel et environnemental de la Ville,

Considérant la volonté commune de prolonger ce partenariat pour 3 années,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association « Le printemps des lavoirs »,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.